

Règlement du jeu-concours

ALLO LA SUISSE **Fribourg Région**

du 10/05/2021 au 25/07/2021

Article 1 : Organismes

SUISSE TOURISME et MY LITTLE PARIS SAS, au capital de 89 427€, dont le siège social est situé au 13, boulevard de Rochechouart 75009 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 50507584600020 (ci-après ensemble « les Organismes »),

Organisent, du 10/05/2021 au 25/07/2021, un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé **Allo la Suisse**.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Jeu **Allo la Suisse** sera accessible sur le site Internet : <https://gift.mylittleparis.com/allo-la-suisse>

L'adresse officielle du Jeu est : allolasuisse@mylittleparis.com

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Toute personne qui participe au Jeu est appelée ci-après "Participant". Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- du personnel de la société MY LITTLE PARIS
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.2 Seuls les Participants âgés de plus de 18 ans sont autorisés à participer au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au jeu

Le jeu est créé et hébergé par MY LITTLE PARIS. Le jeu-concours sera accessible sur le site Internet de MY LITTLE PARIS à l'adresse <https://gift.mylittleparis.com/allo-la-suisse>.

L'internaute doit remplir les champs d'inscription sur la page de jeu concours et cliquer sur le bouton de validation pour valider leur participation.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.2 - Attribution des offres

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 26/07/2021, et sera effectuée par la société MY LITTLE PARIS. Les participants désignés comme gagnants seront directement prévenus par les Organismes par courrier électronique.

Les gagnants seront avertis sous 30 jours de leur gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par ces derniers lors de leur inscription.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail sous 7 jours, date après laquelle leur dotation sera perdue.

Seuls les Participants éligibles qui auront pu valider le formulaire d'inscription avant le début du jeu seront réputés avoir gagné.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. Les Organismes se réservent le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

A l'issue du Jeu, si aucun internaute n'a participé ou si le délai de réponse est expiré, SUISSE TOURISME sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Article 4 : Dotations

La dotation est composée comme suit :

- 1 gagnant bénéficiera de deux billets aller-retour STANDARD de Paris Gare de Lyon en TGV Lyria, à destination de Genève, Lausanne, Bâle ou Zurich selon l'horaire.

- Un "Passeport La Gruyère" en catégorie 3 pour 2 personnes soit deux nuits avec petit-déjeuner, boisson de bienvenue et soirée fondue ainsi que 1 pass par personne pour les principales attractions et transports publics sur tout le réseau Frimobil pour la durée du séjour.
- 2 Swiss Travel Pass en 1ère classe.
- Il voyagera avec la personne de son choix.

Article 5 : Mise à disposition des dotations

5.1 Les gagnants seront contactés dans un délai de 30 jours maximum après la date de tirage au sort. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur dotation qui restera la propriété des Organisateur.

5.2 En outre, les Organisateur ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les dotations sont nominatives et non cessibles. Elles ne sont par ailleurs ni échangeables, ni modifiables ou remboursables.

En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

Dates d'utilisation du voyage : avant le 31/08/2022 selon les dates disponibles à la réservation.

La valeur commerciale du prix est estimée à 1,596€ euros HT et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas d'indisponibilité des dotations, **SUISSE TOURISME** pourra les remplacer par des dotations de valeur équivalente.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour (acheminement jusqu'à la gare de Lyon, repas et activités sur place, etc.) ne seront pas pris en charge par les organisateurs et seront à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant.

Il convient au gagnant et à son accompagnant de s'informer sur les conditions d'entrée sur le territoire suisse et de planifier leur séjour en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 (Coronavirus).

Les Organisateur précisent que la participation à ce séjour comporte des risques d'accident et/ou de maladie. Outre le risque aigu de contracter le Covid-19 actuellement, le gagnant et son accompagnant

pourront être soumis à une quarantaine si une tierce personne avec laquelle ils auront été en contact est testée ou positive au Covid-19.

Pour plus d'informations, le gagnant peut consulter le site Internet de France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/suisse/

Article 6 : Responsabilité

6.1 Les Organismes ne seront en aucun cas tenus responsables en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

6.2 Les Organismes conseillent au gagnant du séjour et à son accompagnant d'être en possession d'une assurance maladie/accident, valable en Suisse, qui prendra en charge les dommages éventuels subis lors du séjour : frais de traitements médicaux; frais d'hospitalisation; frais de rapatriement; dépenses, coûts et désagréments personnels; dommages à long terme; frais supplémentaires de séjour; frais d'annulation; dommages dus à la quarantaine, en particulier perte de salaire ou de gain.

6.3 Les Organismes ne pourront être tenus pour responsables, si à la suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, et notamment pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, le présent concours était reporté, modifié ou annulé.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, les Organismes se réservent le droit d'attribuer au gagnant des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Les organismes se dégagent de toute responsabilité en cas d'annulation du séjour.

6.4 Les organismes ne pourront en aucun être tenus pour responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, ou tout problème lié à l'installation téléphonique ou informatique des participants.

Article 7 : Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu-concours.

Si les circonstances l'exigent, les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours à tout moment, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 8: Données à caractère personnel

Les adresses e-mails des participants ayant coché la case "Je veux recevoir des news de Suisse Tourisme" seront transmises à l'Office du Tourisme de Suisse, Suisse Tourisme, pour recevoir leurs newsletters.

Fait à Paris, le 27/04/2021